



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 10 mars 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M ^{mes} les conseillères :	Nathalie Thauvette Elizabeth Larose
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internaute
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Appui à la dénonciation de la municipalité relativement aux coupures dans le programme Emploi d'été Canada 2026
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 756 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 9.2 Avis de motion, présentation et adoption - Premier projet de règlement n° 901-44 concernant le zonage
 - 9.3 Adoption - Règlement n° 751-1 modifiant le règlement n° 751 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2026
 - 9.4 Adoption - Règlement n° 901-43 modifiant le règlement n° 901 concernant le zonage



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

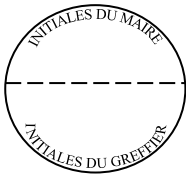
10. Communications
 - 10.1 Autorisation de signature pour dépôts de demandes de subventions 2026
11. Direction générale
12. Développement économique
 - 12.1 Attribution d'un mandat de démarchage commercial
 - 12.2 Attribution d'un mandat de démarchage institutionnel
13. Environnement
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de signatures – Entente d'occupation avec la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique
 - 14.2 Mandat pour services professionnels – Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption – Multiples lots situés sur le territoire municipal
 - 14.3 Mandat pour services professionnels - Réclamation pour dommages liés à des rejets de contaminants dans la rivière de la Tortue
 - 14.4 Autorisation et mandat pour services professionnels – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une parcelle de lot 4 687 689 au cadastre du Québec
 - 14.5 Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
 - 14.6 Attribution des contrats de signature électronique avec les applications Notarius pour l'année 2026-2027
15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de dépenser
 - 16.2 Autorisation de signature d'une entente pour Mangas.io avec Bibliopresto.ca
 - 16.3 Reddition de comptes - MRC de Roussillon
 - 16.4 Demande de soutien financier pour la tenue du tournoi du hockey mineur, année 2026
 - 16.5 Demande de soutien financier pour la Maison des jeunes Sympholie, année 2026
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Autorisation de dépenser



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.2 Entériner la nomination probatoire d'un manoeuvre au Service des loisirs
- 18.3 Entériner la nomination permanente de deux adjointes administratives
- 18.4 Entériner la nomination probatoire d'une adjointe administrative polyvalente
- 18.5 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser
 - 20.2 Rescinder la résolution n° 2026-02-058 - Attribution d'un contrat pour la construction de la toiture de la patinoire du parc Arthur-Trudeau
 - 20.3 Autorisation de lancement de processus d'appels d'offres publics et sur invitation
 - 20.4 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme CBC 2010 inc. pour le marquage thermoplastique pour les passages piétonniers
 - 20.5 Autorisation de paiement du décompte progressif aux Entreprises Michaudville Inc. pour les travaux de planage et de resurfaçage de certains tronçons de rues, année 2024
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.4 Rescinder partiellement la résolution n° 2025-12-511 - Modification de la source de financement
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Autorisation de dépenser
 - 22.2 Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels - Horizon Delson
 - 22.3 Entente municipale – Projet de prolongement des services municipaux et de la rue William-Friend entre la rue Principale Nord et la rue Georges-Gagné Nord
 - 22.4 Demande d'approbation relative à la construction d'un garage attenant – 112, rue de la Concorde
 - 22.5 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - Projet L'AXE - rue Principale Sud
 - 22.6 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 66, route 132



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 22.7 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 59, boulevard Georges-Gagné Sud
- 22.8 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - Complexe sportif - 75, boulevard Georges-Gagné Nord
- 22.9 Autorisation de signature pour dépôts de demandes de subventions 2026
- 22.10 Dépôt et ratification du procès-verbal du comité de démolition
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internauts
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2026-03-074

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet lundi dernier en y retirant le point suivant :

22.5 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - Projet L'AXE - rue Principale Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'a été reçue, personne n'assistant à la présente séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Des personnes s'expriment sur les dossiers suivants:

- Stella-Jones;
- Distribution de fleurs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-075

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026, à l'exception de la résolution n° 2026-02-058.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-076

APPUI À LA DÉNONCIATION DE LA MUNICIPALITÉ RELATIVEMENT AUX COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

CONSIDÉRANT que le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux Municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels, comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des Municipalités;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral.

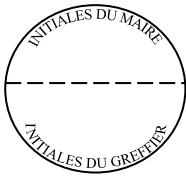
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal appuie les Municipalités en dénonçant les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes.

QUE les Municipalités demandent au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent.

QUE la Municipalité transmet une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-077

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 756 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par Mme Nathalie Thauvette, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 756 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*. Ce projet vise à contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire, ainsi qu'à remplir l'obligation de la Ville d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux nouvelles dispositions législatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce Règlement vise principalement à prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, incluant ceux à caractère patrimonial.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-078

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-44 CONCERNANT LE ZONAGE

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 901-44 concernant le zonage*. Ce projet de règlement vise notamment à modifier certaines grilles d'usages et normes applicables au parc industriel visant l'augmentation de la densité d'occupation ainsi que d'autres modifications destinées à favoriser le déploiement de l'électromobilité sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-079

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 751-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 751 IMPOSANT LES TAXES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 751-1 modifiant le règlement n° 751 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier la section 5 afin d'actualiser les tarifications applicables aux matières résiduelles, la section 6 afin d'ajuster les taux de compensation et la section 7 afin de prévoir un étalement des droits de mutation immobilière exigibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 751-1 modifiant le règlement n° 751 imposant les taxes et autres compensations pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-080

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 901-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2025, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 901-43 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et C-409;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier certaines grilles des usages et normes afin d'autoriser l'usage d'écocentre dans la zone C-409 et de permettre l'usage de vente au détail de cannabis et de produits dérivés dans la zone M-209, située au sud de la route 132.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 901-43 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement aux usages autorisés dans les zones M-209 et C-409.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-081

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS 2026

CONSIDÉRANT que plusieurs instances, tant au niveau de la Municipalité régionale de comté que des gouvernements provincial et fédéral proposent annuellement des programmes d'aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Ville de Delson et ses citoyens de tirer pleinement parti des opportunités de subventions proposées et offertes par les diverses instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature étaient historiquement prévues à la pièce et ne permettaient pas toujours de respecter les délais restreints liés aux ouvertures d'appels de projets ou autres programmes de subvention;

CONSIDÉRANT que le Service des communications souhaite que cette autorisation soit effective rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'elle demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la responsable des communications à signer toute demande de subvention en lien avec le service pour la période du 1^{er} janvier 2026 et qu'elle demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-082

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE DÉMARCHAGE COMMERCIAL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se rapprocher des acteurs des trois principaux secteurs commerciaux de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît hautement souhaitable et opportun de mandater une ressource externe afin de réaliser un sondage et une analyse quant aux attentes des entreprises locales déjà présentes dans ses trois principaux secteurs commerciaux, soit le secteur Georges-Gagné Sud, le secteur Georges-Gagné Nord et le secteur Marie-Victorin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et qu'une seule offre a été reçue de M. Jacques Morin;

CONSIDÉRANT que M. Morin bénéficie par ailleurs d'une connaissance pointue de la clientèle cible acquise lors de la réalisation d'un mandat antérieur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite toutefois requérir du fournisseur de services que lui soit présenté un calendrier décrivant les étapes à venir et à réaliser au cours du contrat octroyé ainsi qu'un cahier des activités ainsi réalisées et ce, sur une base trimestrielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat de représentation dans le secteur commercial pour l'année 2026 à M. Jacques Morin d'une somme maximale de 65 086,50 \$, taxes et frais inclus, au prorata du nombre de mois effectifs du contrat réalisé et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 10 086,50 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-620-00-411.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-620-00-411.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-02-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-083

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE DÉMARCHAGE INSTITUTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir le développement de son quartier industriel et recevoir des offres d'intérêt d'entreprise d'envergure;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un tel objectif, elle désire s'adjoindre les services d'une ressource externe spécialisée;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que seule une offre de services a été reçue de M. Martin Dupont;

CONSIDÉRANT que M. Dupont bénéficie d'une connaissance acquise de la clientèle cible dans le cadre de la réalisation d'un mandat antérieur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite toutefois requérir du fournisseur de services que lui soit présenté un calendrier décrivant les étapes à venir et à réaliser au cours du contrat octroyé ainsi qu'un cahier des activités ainsi réalisées et ce, sur une base trimestrielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

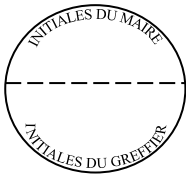
QUE le conseil municipal attribue un mandat de représentation dans le secteur industriel pour l'année 2026 à M. Martin Dupont d'une somme maximale de 87 782 \$, taxes et frais inclus, au prorata du nombre de mois effectifs au contrat réalisé et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 32 782 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-620-00-411.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-620-00-411.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-02-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-084

AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE D'OCCUPATION AVEC LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville souhaite pouvoir bénéficier d'une voie de contournement pour les véhicules d'urgence devant accéder au secteur des Roitelets en cas de blocage de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) permettant d'y accéder;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe était intervenue au printemps de l'année 2024 avec les instances du CP afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler sur une partie de l'ancienne emprise de voie ferrée;

CONSIDÉRANT que de très nombreux échanges se sont toutefois tenus avec les autorités du CP quant aux exigences de l'organisme, principalement au niveau des avenants d'assurances responsabilités requis de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation du CP que le projet révisé de bail qui lui a été soumis est accepté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'occupation révisée avec la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour permettre la circulation et l'accès des véhicules d'urgence au secteur des Roitelets.

QUE le conseil municipal autorise le paiement du montant annuel du loyer lié à cette entente d'une somme de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-231-00-512.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-085

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - MULTIPLES LOTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a adopté à la séance du 9 avril 2024 le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;*

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur les lots 3 129 422, 3 131 864, 3 131 802, 3 131 835 et 4 271 408 situés sur le territoire municipal et ce, pour une période de 10 années;

CONSIDÉRANT les fins municipales pour lesquelles la Ville souhaite éventuellement acquérir ces lots vacants sont pour créer une réserve foncière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal requiert et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 3 129 422, 3 131 864, 3 131 802, 3 131 835 et 4 271 408 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal mandate Me Simon Frenette afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste du surplus libre.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-22 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-086

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES LIÉS À DES REJETS DE CONTAMINANTS DANS LA RIVIÈRE DE LA TORTUE

CONSIDÉRANT la découverte et la présence de contaminants d'hydrocarbures pétroliers dans la rivière de la Tortue en 2023;

CONSIDÉRANT qu'une analyse rigoureuse a permis de relier ces rejets aux installations et conduites d'égouts desservant les industries œuvrant au 121, rue Industrielle;

CONSIDÉRANT la présence de raccordements inadéquats quant aux conduites desservant ces industries qui se traduisait par le déversement des eaux contaminées dans le réseau pluvial qui lui-même se déversait dans la rivière de la Tortue;

CONSIDÉRANT que de nombreux déboursés et frais ont été encourus dans tout ce processus d'analyse et de mitigation de dommages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater nos procureurs afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires jugées utiles afin que la Ville soit indemnisée de tous ces postes de dommages et déboursés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'institution de toutes les procédures judiciaires jugées utiles à l'encontre des entreprises œuvrant dans l'édifice industriel sis au 121, rue Industrielle à Delson et mandate la firme Robinson, Sheppard et Shapiro, avocats, afin de représenter les droits et intérêts de la Ville de Delson dans tel litige.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-420.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

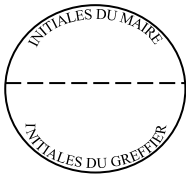
2026-03-087

AUTORISATION ET MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION D'UNE PARCELLE DE LOT 4 687 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite acquérir de gré à gré ou, à défaut, par voie d'expropriation, la parcelle du lot 4 687 689 au cadastre du Québec, d'une superficie de 10 126,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce lot a déjà fait l'objet d'un avis de réserve foncière lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de lot est la propriété de la firme Gestion Dclinc inc. (9447-5365 Québec inc.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, sujet à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à financer la dépense ainsi que tous les frais y afférents, de la parcelle du lot 4 678 689 au cadastre du Québec à des fins de réserve foncière.

QUE le conseil municipal mandate Me Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre de l'institution de telles procédures judiciaires et de toutes autres démarches procédurales pouvant s'avérer requises.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste n° 02-140-00-420.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-27 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE le conseil municipal autorise la signification de la déclaration détaillée prévue à la Loi sur l'Expropriation au montant de 7 240 000 \$ et d'affecter tout montant relié à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, de même que tous les frais afférents à un futur règlement d'emprunt à être adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-088

REGROUPEMENT D'ASSURANCES - PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Delson peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le *Regroupement en assurances*);

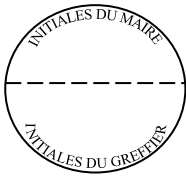
CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

Assurances protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

Population	Membres UMQ	Non-membres UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes
Plus de 20 000	425 \$ plus taxes	475 \$ plus taxes

Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

Population	Membres UMQ	Non-membres UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes
Plus de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Ville de Delson joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

QUE la Ville de Delson mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement.

QUE la Ville de Delson autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

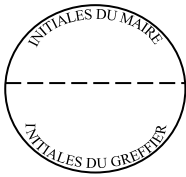
2026-03-089

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE AVEC LES APPLICATIONS NOTARIUS POUR L'ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'abonnement de signature électronique des applications Consigno Cloud Entreprises et Certifio Desktop de Solutions Notarius Inc.;

CONSIDÉRANT que la marque Solutions Notarius inc. existe toujours après le rachat de la marque par la firme Portage CyberTech inc. et qu'aucune interruption de service des applications n'est prévue;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026-2027, le coût des abonnements 4 311,56 \$, taxes incluses pour Consigno Cloud Entreprises, et de 251,80 \$ taxes incluses pour Certifio Desktop;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, logiciels ou progiciels existants sont soustraits de l'obligation de procéder via un processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite, tel que normalement prescrit par les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue les contrats de signature électronique avec les applications de Solution Notarius inc. pour l'année 2026-2027 d'une somme de 4 563,36 \$, taxes incluses, et d'autoriser le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-418.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-090

AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-26-03-1 d'une somme de 38 844 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	13 744 \$
Fonds de roulement	25 100 \$
Total général	38 844 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6479.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-26 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-091

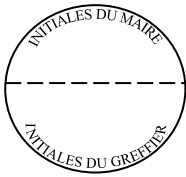
AUTORISATION À DÉPENSER - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2026-03-01 d'une somme de 92 250 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	67 250 \$
Parcs et terrains de jeux	25 000 \$
Total général	92 250 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6476.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-092

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE POUR MANGAS.IO AVEC BIBLIOPRESTO.CA

CONSIDÉRANT que la bibliothèque souhaite offrir le plus de services possibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le service de la plateforme Mangas.io de Bibliopresto.ca permet un accès numérique à un millier de titres de mangas;

CONSIDÉRANT que le coût de la cotisation annuelle est de 239,20 \$ pour l'année 2026, de 243,98 \$ pour l'année 2027, et de 248,86 \$ pour l'année 2028, soit pour une somme totale de 732,04 \$, plus les taxes applicables pour un abonnement de 32 mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs ou la coordonnatrice culture et bibliothèque à signer une entente avec Bibliopresto.ca pour la plateforme Mangas.io pour une somme de 732,04 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-770-00-518.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-093

DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson doit effectuer une reddition de compte pour le fonds de développement des communautés;

CONSIDÉRANT que le projet soumis pour l'aide financière réclamée vise les travaux de réfection du parvis de l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, qui seront complétés de façon globale au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que le dernier dépôt de demande d'aide financière a été approuvé par la résolution n° 2024-11-12.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, accepte et approuve la reddition de compte déposée à la MRC de Roussillon dans le cadre de la gestion du fonds de développement des communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-094

AUTORISATION DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA TENUE DU TOURNOI DU HOCKEY MINEUR - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Delson est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT que l'Association a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue de la 35^e édition de son tournoi interrégional qui se déroulera du 29 mars au 11 avril 2026 au Centre sportif de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière de 1 500 \$ à l'Association de hockey mineur de Delson pour l'organisation de son tournoi 2026, pour permettre notamment une visibilité du soutien de la Ville à telle organisation.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-762-00-959.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-095

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2026 POUR LA MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Sympholie est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et que son statut d'organisme communautaire local lui donne droit au programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre budgétaire 2026 et qu'elle a fourni à la Ville les documents exigés pour son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 70 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes Sympholie pour l'année 2026, en trois versements égaux les 30 avril, 30 juillet et 30 octobre 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 02-762-00-958.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-096

AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH 2026-03-10 d'une somme de 12 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	12 500 \$
Total général	12 500 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6471.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-097

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UN MANOEUVRE AUX LOISIRS.

CONSIDÉRANT que deux postes de manoeuvres au Service des loisirs sont vacants;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de M. Alexandre Brunet au poste de manoeuvre au Service des loisirs à l'échelon 5 rétroactivement au 12 janvier 2026, conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE les membres du conseil municipal tiennent à féliciter M. Brunet pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-731-00-152.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-098

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE DEUX ADJOINTES ADMINISTRATIVES.

CONSIDÉRANT que deux postes d'adjointes administratives à l'accueil et au Service de l'aménagement du territoire sont vacants depuis le départ de leurs titulaires;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la réembauche et la nomination permanente de M^{me} Marie-Josée Proulx au poste d'adjointe administrative au Service de l'aménagement du territoire rétroactivement au 2 mars 2026, ainsi que la nomination permanente de Mme Sabrina David au poste d'adjointe administrative à l'accueil, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter Mmes Proulx et David pour leurs nominations.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-099

ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe polyvalente est vacant;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de Mme Marie-Ève Griffin-Picard au d'adjointe administrative polyvalente rétroactivement au 9 mars 2026 au 6^e échelon de la grille salariale du poste, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Griffin-Picard pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-135-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-100

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, visant en l'occurrence un contremaître au Service technique et travaux publics ainsi qu'un étudiant au Service de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-101

AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2026-03-01 d'une somme de 127 750 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	127 750 \$
Total général	127 750 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6469.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-03-23 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-102

RESCINDER LA RÉOLUTION N° 2026-02-058 - ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA TOITURE DE LA PATINOIRE DU PARC ARTHUR-TRUDEAU

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a adopté la résolution no 2026-02-058 attribuant un contrat de conception et construction de la toiture de la patinoire du parc Arthur-Trudeau à la firme ACI Ponts et ouvrages d'art inc. pour une somme maximale de 2 559 344,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat correspondait au concept de toiture retenu par le conseil municipal, soit à 2 versants avec structure d'acier, en l'occurrence l'option 1C;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de l'ouverture de la soumission reçue de la firme Excavation E.S.M. inc. en ce que l'offre reçue a été identifiée sous l'option 2A, suivant les informations apparaissant à la première page du bordereau de prix alors que la page 2 du même document identifiait l'option 1C;

CONSIDÉRANT que le pointage final de Excavation E.S.M. inc. s'élevait à 54,25, ce qui en faisait le plus bas soumissionnaire conforme avec un prix moindre, soit 2 432 945,73 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde la résolution n° 2026-02-058 en raison de l'erreur déterminante dont elle est entachée.

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour la conception et la construction de la toiture de la patinoire extérieure du parc Arthur-Trudeau, selon l'option 1C retenue, soit une toiture à deux versants avec structure d'acier, au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence la firme Excavation E.S.M. inc. et ce, pour une considération financière maximale de 2 432 945,73 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du règlement d'emprunt n° 747.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-103

AUTORISER LE LANCEMENT DE PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS ET SUR INVITATION

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés concernent les projets suivants :

Titre de l'appel d'offres	Type
Déneigement des rues, hivers 2026-2027 à 2028-2029	Public
Entretien ménager dans les bâtiments, années 2027 à 2029	Public
Contrôle des matériaux, année 2026	Sur invitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement des appels d'offres publics pour les projets mentionnés précédemment, conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-104

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À CBC 2010 INC. POUR LE MARQUAGE THERMOPLASTIQUE POUR LES PASSAGES PIÉTONNIERS

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 28 mai 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme CBC2010 inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Principale Sud de la rue Marsan à l'autoroute 132;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° C000239 d'une somme de 120 055,47 \$, incluant taxes, retenue et libération de retenue, pour les travaux de marquage thermoplastique pour les passages piétonniers et cyclables réalisés entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

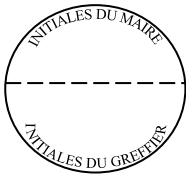
QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme CBC2010 inc. de son décompte n° 5 d'une somme après retenue de 120 055,47 \$ taxes incluses, pour les travaux de marquage thermoplastique pour les passages piétonniers et cyclables dans le cadre du mandat de réaménagement de la rue Principale Sud de la rue Marsan à l'autoroute 132, sujet à l'obtention préalable des quittances et déclaration statutaires prévues au devis.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 114 292,39 \$ du poste budgétaire STTP-INFRA-23-8 au poste budgétaire n° 22-320-00-728.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-728, règlement d'emprunt n° 736.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-105

AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE NO2 AUX ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE ET DE RESURFAÇAGE DE CERTAINS TRONÇONS DE RUES, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de planage et de resurfaçage de certains tronçons de rues année 2024;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 37869 d'une somme de 49 885,78 \$ incluant taxes et retenue, pour les travaux réalisés en août 2025;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement à la firme Les Entreprises Michaudville Inc. de sa facture n° 37869 d'une somme après retenue de 55 428,64 \$ taxes incluses, pour les travaux de remplacement de conduite pluviale réalisés en septembre 2025 dans le cadre du contrat de planage et resurfaçage de certains tronçons de rue, sujet à l'obtention préalable des documents d'attestations et de quittances usuels en pareil cas.

QUE le conseil municipal prenne acte qu'une déficience reste à corriger sur la Montée des Bouleaux pour un coût estimé à 25 000\$ et que la retenue de garantie est suffisante pour couvrir les coûts de correction en cas de défaut de l'entrepreneur.

QUE le conseil municipal prenne par ailleurs acte que la retenue finale 5% au montant de 42 804,41 \$ ne sera pas libérée avant la correction de la partie affaissée sur la Montée des Bouleaux.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-02-721, règlement d'emprunt n° 690.

QUE le certificat de trésorerie n° 2025-03-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-106

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2026

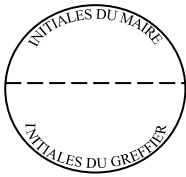
Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 152 122,46 \$, des chèques annulés d'une somme de 1 488,33 \$ et des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 377 481,58 \$, totalisant une somme de 1 528 115,71 \$ pour la période du 16 janvier au 15 février 2026, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 17 février 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-107

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-108

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-109

RESCINDER PARTIELLEMENT LA RÉOLUTION NO 2025-12-511 – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2025-12-511 approuvant la demande de financement supplémentaire de la Régie d'exploitation du complexe sportif Delson et Sainte-Catherine au montant de 96 014 \$ pour l'année financière 2025;

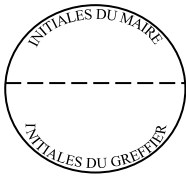
CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère opportun de modifier la source de financement apparaissant à la résolution mentionnée précédemment afin d'y substituer le poste budgétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal rescinde partiellement la résolution n° 2025-12-511 afin d'y substituer le poste budgétaire qui y est indiqué et le remplacer par le poste budgétaire n° 02-135-00-999.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-110

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste AMT-26-03-1 d'une somme de 3 920 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	3 920 \$
Total général	3 920 \$

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6443.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-111

AUTORISATION DE PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS - HORIZON DELSON

CONSIDÉRANT l'importance de se doter d'une vision urbanistique claire et structurée et d'un outil stratégique servant de guide au développement futur de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le développement futur du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'aménagement du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation du projet Horizon Delson afin de satisfaire aux besoins évolutifs de la Ville de Delson en lien avec le développement futur stratégique de son territoire.

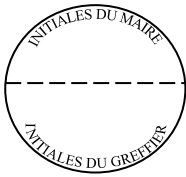
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-112

ENTENTE MUNICIPALE – PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA RUE WILLIAM FRIEND ENTRE LA RUE PRINCIPALE NORD ET LA RUE GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT qu'un promoteur souhaite procéder à un projet de prolongement des services municipaux et de la rue William-Friend, entre la rue Principale Nord et le boulevard Georges-Gagné Nord, afin de permettre le développement futur des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce type de projet nécessite la conclusion d'une entente municipale entre la Ville et le promoteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2023, le conseil municipal a accepté la demande de plan d'aménagement pour le projet;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé une demande au ministère de l'Environnement en lien avec ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'entente municipale relative au prolongement des services municipaux et de la rue William-Friend entre la rue Principale Nord et la rue Georges-Gagné Nord et approuve le projet sous réserve des conditions suivantes :

- Autorise le lotissement uniquement, excluant à ce stade toute autre autorisation relative aux travaux d'infrastructures et aux services municipaux, lesquels devront faire l'objet d'une approbation distincte à la lumière du futur plan de gestion des eaux;
- Précise que le lotissement est autorisé, dans le but de permettre le morcellement nécessaire au projet de RPA;
- Sous réserve de la conformité définitive du lotissement et à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le prolongement de la rue sur leur propriété;
- Stipuler que, dans l'éventualité où l'autorisation du MTQ ne serait pas obtenue, le promoteur devra procéder à un nouveau lotissement afin de rendre la rue conforme aux normes applicables, notamment en la configurant sous forme de cul-de-sac. Par conséquent, le projet du promoteur est retenu sous réserves, tout en autorisant la subdivision du lot afin de permettre la conclusion de l'entente relative au RPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-113

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT – 112, RUE DE LA CONCORDE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'un nouveau garage attenant, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-112, pour la propriété située au 112, rue de la Concorde.

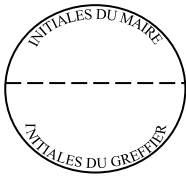
CONSIDÉRANT que le présent projet consiste en la construction d'un garage attenant à la droite du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-02-03 adoptée le 17 février 2026, est défavorable à cette demande considérant que la volumétrie proposée ne s'harmonise pas avec le cadre bâti du secteur en contravention des objectifs et critères spécifiés au Règlement de PIIA no 904 applicable à la zone concernée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande relative à un projet de construction d'un garage attenant au 112, rue de la Concorde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-03-114

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 66, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-125, visant l'installation d'une nouvelle enseigne pour le local sis au 66, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur bâtiment (murale);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-02-04 adoptée le 17 février 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 66, route 132 telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-115

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 59, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet d'affichage commercial, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone C-202, pour le local situé au 59, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement des panneaux de plexi existant de l'enseigne sur poteau et celle posée à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-02-06 adoptée le 17 février 2026, est favorable à cette demande sous réserve des conditions ci-après énumérées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un affichage commercial au 59, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée aux conditions suivantes :

- L'enseigne sur poteau soit munie d'une base aménagée intégrant de la végétation afin de bien définir et encadrer visuellement son implantation;
- Le bandeau rouge en façade soit réduit et partiellement remplacé par du noir afin d'assurer une meilleure harmonisation avec le bâtiment;
- Les répétitions graphiques de pièces d'auto situées aux extrémités du bandeau soient retirées et que la longueur de la section rouge soit ajustée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-116

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT - COMPLEXE SPORTIF - 75, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ NORD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de lotissement, formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-122, pour le remplacement des lots 6 556 799 et 6 590 737 par les lots 6 686 718 et 6 686 719 au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet consiste à annexer une parcelle de terrain appartenant à la Ville afin de l'intégrer au lot où est actuellement situé le complexe de la Régie afin de permettre la création d'un nouveau lot ayant frontage sur une voie de circulation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2023-12-121 adoptée le 18 décembre 2023, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal approuve favorablement la demande de lotissement visant la création d'un lot distinct ayant front sur le boulevard Georges-Gagné Nord telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-117

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT que plusieurs instances, tant au niveau de la Municipalité régionale de comté que des gouvernements provincial et fédéral proposent annuellement des programmes d'aide financière sous forme de subvention;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Ville de Delson et ses citoyens de tirer pleinement parti des opportunités de subventions proposées et offertes par les diverses instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les autorisations de signature étaient historiquement prévues à la pièce et ne permettaient pas toujours de respecter les délais restreints liés aux ouvertures d'appels de projets ou autres programmes de subvention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et les directrices du Service de l'aménagement du territoire à déposer et signer toute demande d'aide financière ou de subvention en lien avec les mandats du Service de l'aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-118

DÉPÔT ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le *Règlement relatif à la démolition d'immeubles n° 912* est en vigueur depuis le 4 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de démolition doit être déposée conformément au Règlement n° 912;

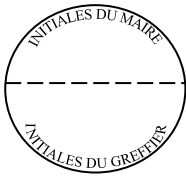
CONSIDÉRANT que le Comité de démolition s'est réuni le 3 mars 2026 afin d'analyser la demande de démolition;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été reçue quant à la demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie et prenne acte du dépôt par la directrice du Service de l'aménagement du territoire du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 du Comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'a été reçue, personne n'assistant à la présente séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Une personne s'exprime sur le dossier suivant :

- Retrait du point 22.5 de la séance.

2026-03-119

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier